

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE TOURNEMIRE

Délibération n°2022-07- 04

Séance **du 13 décembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	10
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation :

Le 05/12/2022

Date d'affichage :

Le 05/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, M. Monteillet Hugues.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina, M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte), Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), Mme Giordano Sandrine (procuration à M.Cocallemen), Mme Roques Fanny (procuration à M.Rivier).

Monsieur Maxime Goutte a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les prix des locations des appartements Mazéran ainsi que du cabinet médical et du kiné.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

-de fixer les prix mensuels des loyers comme suivants :

OBJET

Délibération fixation des montants des loyers des appartements Mazéran et du cabinet du kiné et du cabinet médical.

Acte rendu exécutoire

Par flux de télétransmission en Sous-Préfecture de Millau

Le 19/12/2022

et publication sur le site internet de la commune

www.tournemire-aveyron.fr du 19/12/2022

Commune de Tournemire - Maison Mazéran 14 av Hippolyte Puech 12250 Tournemire									
Etage	Type	N°	Terrasse	Surface	Surface majorée	Loyer	Charges/mois	Loyer ch comprises	Honoraires agence
0	Local	Médecin	0	45	49	140,00 €	60,00 €	200,00 €	8,40
0	Local	Infirmière	0	20	26,5	75,00 €	40,00 €	115,00 €	4,50
0	Local	Kiné	0	80	105,5	300,00 €	120,00 €	420,00 €	18,00
1	T3	1	100	101	0	550,00 €	110,00 €	660,00 €	33,00
1	T3	2	95	97	0	550,00 €	110,00 €	660,00 €	33,00
2	T2	3	0	44	0	310,00 €	75,00 €	385,00 €	18,60
2	T2	4	0	44	0	310,00 €	75,00 €	385,00 €	18,60
2	T2	5	0	46	0	310,00 €	75,00 €	385,00 €	18,60
2	T2	6	0	46	0	310,00 €	75,00 €	385,00 €	18,60
				523	181	2 855,00 €	740,00 €	3 595,00 €	171,30

-Les loyers seront révisés chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

-Les charges liées aux services de l'eau et de l'assainissement, au service des ordures ménagères, du chauffage et des charges communs seront réglées en sus du loyer par les locataires tous les mois avec une régularisation chaque fin d'année civile en fonction des justificatifs de l'année écoulée.

-Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé.

-Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance

Maxime GOUTTE

Le Maire informe que la présente délibération est susceptible d'être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 122 rue de la République, 31000 Toulouse IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente délibération, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.